

## Collèges et lycées de Seine-Saint-Denis - Janvier 2017

éducation  
**SUD**

**C**e début d'année civile, comme tous les ans, est marqué par la distribution dans les établissements des Dotations horaires globales (DHG), c'est-à-dire le volume horaire hebdomadaire dont disposera l'établissement pour organiser à partir de septembre les enseignements.

La priorité sera, cette année encore, de lutter collectivement pour obtenir des moyens supplémentaires (p.12). Au-delà se posera la question de l'utilisation des moyens à travers la répartition des moyens par discipline. Celle-ci se déroulera pour les lycées (p. 8) dans un contexte d'austérité aggravée. En effet les créations de postes insuffisantes bénéficient en priorité aux écoles et aux collèges.

Au mépris de l'opposition des personnels, l'utilisation des moyens au collège se fera dans le cadre de la réforme. 4 mois après la rentrée, SUD Éducation tire un bilan très négatif de la réforme et de sa mise en place (p.2). Vous trouverez dans ce guide toutes les informations sur la lecture de la DHG collège, actualisées avec les nouvelles réglementations (p.2 à 7).



### Dossier spécial DHG

#### Sommaire:

p. 1 : édit

p. 4 : après la rentrée : un premier bilan de la réforme du collège

p. 4 lire une DHG collège à l'heure de la réforme

p.6 : l'organisation des enseignements en collège

p. 8 : lire une DHG lycée

p. 12 : volume et utilisation de la DHG : seule la lutte paie !

p. 14 : la répartition des moyens dans les établissements

p.15 : refuser les heures supplémentaires, un argumentaire

p.16 : bulletin d'adhésion

## Après la rentrée

# Un premier bilan de la réforme du collège

La réforme du collège est effective depuis la rentrée. Présentée par la ministre de l'éducation comme assurant d'avantage d'égalité, elle ne remplit pas cette mission : importantes disparités dans la mise en place et renforcement des inégalités, surcharge de travail pour les enseignant-e-s et dégradation des conditions d'apprentissage. Trois mois après sa mise en place, SUD éducation propose un premier bilan de cette réforme du collège et invite les personnels à remplir une enquête en vue d'un bilan plus approfondi.

### Toujours moins de moyens

La réforme s'est d'abord traduite dans de nombreux établissements par une diminution de la DHG (Dotation Horaire Globale), ce qui provoque des pertes d'heures dans certaines disciplines, la disparition de nombreux projets et dispositifs et la perte d'heures dédoublées. Cela a de fait généré des pertes de postes, de BMP (Blocs de Moyens Provisoires) ou de postes de stagiaires.

À cela s'est ajouté un changement de programme pour tous les niveaux et toutes les disciplines en même temps, qui dans de nombreux établissements ne s'est pas traduit par l'achat de nouveaux manuels ou matériels pédagogiques adaptés, faute d'un budget suffisant.

### Renforcement des inégalités

Pas besoin d'attendre plus longtemps pour constater que la mise en place de la réforme, supposée garantir l'égalité des élèves, connaît de fortes variations d'un collège à l'autre. La « marge d'autonomie » donnée aux (chef-fe-s d')établissements crée d'ores et déjà des pôles de spécialisation : tel établissement propose du latin ou une classe européenne grâce à des dérogations, lorsque tel autre propose un accompagnement pour les élèves en difficultés scolaires sur le thème d'un EPI (Enseignements Pratiques Interdisciplinaires) « Monde économique et professionnel », pris sur les heures disciplinaires...

Plus encore, l'application de la réforme connaît des disparités au sein d'un même établissement. Ainsi les heures disciplinaires consacrées aux EPI, voire même le nombre d'EPI varient d'une classe à l'autre, faute de professeur-e-s volontaires. C'est le résultat de la déréglementation et de la mise en concurrence des établissements générées par la ré-

forme. Certains établissements se sont vus attribuer des dérogations à la limite des 26 heures hebdomadaires pour les élèves. Mais cela concerne essentiellement le maintien des filières d'excellence telles que les classes européennes. Cela ne manquera pas à terme de favoriser les mouvements d'élèves en fonction des langues ou EPI proposés et d'accentuer encore la ségrégation scolaire, que l'existence d'établissements privés et les inégalités territoriales renforcent déjà.

### Sous couvert de pédagogie

A la réforme des collèges s'est ajoutée la modification de l'intégralité des programmes (niveaux et disciplines) à la même rentrée. Le manque de temps pour faire face aux nouveaux programmes et se les approprier ne peut que nuire aux apprentissages. La réforme impose à chaque professeur-e de prendre sur le temps de sa discipline pour assurer les EPI. Les conditions d'un véritable enseignement interdisciplinaire ne sont pas réunies (diminution du temps de travail, temps de concertation prévu dans le service des enseignant-e-s, augmentation de la dotation horaire globale), alors que celui-ci peut être pédagogiquement porteur.

Enfin la prise en charge de la difficulté scolaire en dehors de la classe lors de l'AP (accompagnement personnalisé), a déjà montré son inefficacité avec la réforme des lycées. De plus, faute de dédoublements, souvent l'AP ne s'effectue pas en petits groupes – en fonction des difficultés repérées par l'équipe enseignante – mais en classe entière !

### Dégradation des conditions de travail

Cette réforme, qui se met en place suite à la réforme sur les statuts et juste avant la réforme sur l'évaluation, dégrade fortement les conditions de travail des personnels et alourdit considérablement le temps de travail en termes de préparation (les nouveaux programmes), d'évaluation (le livret scolaire numérique), de concertation (EPI, Bloc sciences...). Le surmenage se fait déjà ressentir. SUD éducation alerte le ministère sur le risque majeur de burn out massif des enseignant-e-s des collèges.

De même la refonte des cycles instaure le plus souvent un travail supplémentaire pour les enseignant-e-s, censé-e-s se concerter avec leurs collègues professeur-e-s des écoles,

sans que cette concertation soit comprise dans les emplois du temps ou conduise à une quelconque compensation (réunions de cycle ou écoles-collèges qui ne figurent pas dans les obligations de service des enseignant-e-s du secondaire).

Dans de nombreux établissements, on constate que les alignements et EPI ont eu des répercussions négatives sur les emplois du temps des enseignant-e-s comme sur ceux des élèves. Dans certaines disciplines, notamment en sciences, de nombreux/euses collègues se voient imposer d'enseigner une matière pour laquelle ils et elles n'ont pas été formé-e-s, au déni du droit.

### **Davantage de pressions hiérarchiques**

Moins de moyens, plus de travail... Une seule possibilité pour tout faire tenir (mais combien de temps et à quel prix ?) : la pression hiérarchique. De fait, outre le renforcement du pouvoir des chef-fe-s d'établissement et du conseil pédagogique, les « coordonna-

teurs/trices » (de cycle, de discipline, numériques, décrochage scolaire...) prennent de plus en plus de place dans la mise en œuvre de la réforme et des hiérarchies intermédiaires (permises par la réforme sur les statuts) se mettent en place, ce qui génère de plus en plus de tensions. Cela s'ajoute aux tensions nées de la diminution des moyens et de l'arbitrage des directions entre les collègues qui pourront poursuivre leurs projets ou bénéficier de dédoublements et les autres. De plus dans beaucoup d'établissements, les directions multiplient les réunions pour mettre en œuvre la réforme, sans compensation. Cette inflation de réunions doit être combattue localement, et nos nouvelles obligations réglementaires de service ne doivent pas nous obliger à tout accepter.

## **Pour un collège égalitaire, SUD éducation revendique :**

- **Des effectifs réduits pour toutes et tous. Nous revendiquons une baisse des effectifs par classe pour atteindre 20 élèves maximum en collège ordinaire, 16 en éducation prioritaire, 12 en SEGPA, les élèves en intégration et inclusion devant être comptabilisé-e-s dans les effectifs des classes. Nous revendiquons des dédoublements nationaux sur la moitié des horaires d'enseignement dans toutes les matières.**
- **Un collège réellement unique avec un enseignement polytechnique qui garantisse à tou-te-s les élèves l'exploration de tous les types de savoirs, qu'ils soient manuels, techniques, artistiques ou théoriques, reposant sur des pratiques pédagogiques coopératives et émancipatrices.**
- **La réduction du temps de travail. Nous revendiquons pour les enseignant-e-s que 3 heures soient soustraites des obligations de services pour être consacrées à la concertation, dans le cadre d'une baisse du temps de travail à 14h de classe par semaine + 3h de concertation.**
- **L'autonomie des équipes et non des chef-fe-s d'établissement : vers l'autogestion.**

# Lire une DHG collège (à l'heure de la réforme du collège)

**La DHG d'un établissement obéit à un calcul qui semble complexe, mais qui est finalement plus simple qu'il n'en a l'air : à la dotation dite « à la structure » s'ajoutent les heures statutaires (heure de labo, UNSS...) et les heures spécifiques (liées au classement de l'établissement, aux dispositifs mis en oeuvre, etc...).**

1. La **dotation à la structure** comprend les heures réglementaires en fonction du nombre de divisions. Les horaires réglementaires sont les horaires minimum auxquels ont droit les élèves (voir tableaux ci-contre). C'est le nombre d'élève par niveau qui va donner le nombre de divisions, et c'est ce nombre de divisions, multiplié par ce nombre d'heures réglementaires (nombre différent suivant le niveau) qui va donner la dotation à la structure. On comprend l'intérêt budgétaire de la DSDEN et du rectorat de gonfler les classes en supprimant la notion de seuil et de mentir sur les chiffres (600 élèves avaient disparus des documents de la DSDEN 93 l'an dernier lors de la préparation des DHG collèges).

2. A cela s'ajoutent les **3 heures par divisions** promises dans le cadre de la réforme du collège. Ne nous y trompons pas : il ne s'agit pas d'une augmentation des DHG, puisque les horaires disciplinaires ont baissé. Au contraire, de nombreux établissements qui avaient plus que 3 heures par division de marge voient leur dotation baisser.

2. Les **heures statutaires** sont les heures allouées aux enseignant-e-s du fait de tâches supplémentaires. Au fil des années ces heures ont diminué (labo d'histoire géographie, heure TICE...), l'an dernier il y avait encore l'heure de coordination en EPS. Dorénavant, du fait de la réforme des statuts seules les 3 heures UNSS pour les professeurs d'EPS et les heures de labo de sciences restent. Les autres heures sont remplacées par l'indemnité pour missions particulières modu-

lables par décision locale selon des taux annuels de 312.50€ ; 625€ ; 1 250€ ; 2 500€ ; 3 750€. C'est une des raisons pour lesquels SUD éducation a voté contre la réforme des statuts.

3. Si les horaires réglementaires sont cadrés nationalement, les **heures spécifiques allouées en plus** ne le sont pas. Ces heures dépendent du classement de l'établissement (heures sensible, EP1) et des dispositifs pédagogiques de droit ou négociés par l'établissement (heures fléchées), et le volume horaire qui leur est attribué peut varier d'un département à l'autre, d'une année à l'autre. Notons que les heures liées au territoire ou aux anciens classements éducation prioritaire ou politique de la ville sont en train de disparaître, au titre de... l'équité territoriale et de la refondation de l'éducation prioritaire ! L'administration n'a jamais peur du ridicule lorsqu'il faut trouver des tours de passe-passe sémantique pour justifier les baisses des moyens.

L'administration modifie tous les ans la présentation des documents, ce qui rend évidemment la comparaison difficile mais **vous pourrez trouver un document d'explication précis très rapidement après parution des DHG sur le site de Sud éducation Créteil.**

**Si l'on résume :**

**Nombre de divisions x horaires réglementaires  
+ nombre de divisions x 3 heures  
+ Heures statutaires x nombre de professeurs concernés  
+ Heures spécifiques  
= DHG de l'établissement**

C'est à partir de ce calcul que les DSDEN calculent la DHG de chaque établissement en prenant en compte son histoire et le rapport de force qui est ou n'est pas instauré.

Les horaires réglementaires sont les horaires minimum auxquels ont droit les élèves. Ces grilles permettent d'analyser la DHG et le TRMD pour voir ce qu'il est possible de faire avec le volume d'heures attribués. Plus le nombre d'heures allouées se rapproche des horaires réglementaires, plus les dispositifs divers mis en place dans l'établissement risquent de disparaître. **Les EPI et l'AP sont pris sur ces horaires disciplinaires. Si ces nouveaux dispositifs impactent l'organisation des enseignements, ils n'impactent donc pas le volume de la DHG.**



Enseignements 6e	Horaires hebdomadaires
Education physique et sportive	4 heures
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	1 heure + 1 heure
Français	4,5 heures
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 heures
Langue vivante	4 heures
Mathématiques	4,5 heures
SVT, technologie, sciences physiques	4 heures
<b>Total, dont 3 heures d'AP</b>	<b>26</b>

Enseignements cycle IV	Cinquième	Quatrième	Troisième
Éducation physique et sportive	3 heures	3 heures	3 heures
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	1 heure + 1 heure	1 heure + 1 heure	1 heure + 1 heure
Français	4,5 heures	4,5 heures	4 heures
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 heures	3 heures	3,5 heures
Langue vivante 1	3 heures	3 heures	3 heures
Langue vivante 2	2,5 heures	2,5 heures	2,5 heures
Mathématiques	3,5 heures	3,5 heures	3,5 heures
SVT	1,5 heures	1,5 heures	1,5 heures
Technologie	1,5 heures	1,5 heures	1,5 heures
Sciences physiques	1,5 heures	1,5 heures	1,5 heures
<b>Total, dont 4 heures d'AP et d'EPI</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>

# DHG collège : l'organisation des enseignements

La réforme se compose d'un décret, d'un arrêté et d'une circulaire d'application. Le décret applique la loi de refondation de l'école du 9 juillet 2013 contre lequel SUD éducation avait voté. L'arrêté du 19 mai 2015 précise les modalités d'application du décret, et prévoit la future organisation des enseignements. Dans les premières pages de cette brochure, nous avons analysé en détail les applications de la réforme. Pour étayer les discussions dans vos heures d'information syndicales, nous reproduisons ici l'arrêté ministériel dans son ensemble, avec les commentaires de SUD éducation.

## Article 1er

Les enseignements obligatoires dispensés au collège sont organisés conformément aux volumes horaires précisés dans les tableaux en annexe.

## Article 2

Le volume horaire et les programmes des enseignements communs d'un cycle sont identiques pour tous les élèves.

## Article 3

1°) Les contenus des enseignements complémentaires sont établis en fonction des objectifs de connaissances et de compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes des cycles concernés.

Toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements complémentaires.

2°) Les enseignements complémentaires prennent la forme de temps d'accompagnement personnalisé et d'enseignements pratiques interdisciplinaires :

a) l'accompagnement personnalisé s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins ; il est destiné à soutenir leur capacité d'apprendre et de progresser, notamment dans leur travail personnel, à améliorer leur performance et à contribuer à la construction de leur autonomie intellectuelle ;

1

b) les enseignements pratiques interdisciplinaires permettent de construire et d'approfondir des connaissances et des compétences par une démarche de projet conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective.

## Article 4

I. — Pour les élèves de sixième, les enseignements complémentaires sont des temps d'accompagnement personnalisé.

II. — Au cycle 4, la répartition entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires varie en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique de l'établissement. Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires. La répartition des volumes horaires entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires est identique pour tous les élèves d'un même niveau.

## Article 5

Chaque enseignement pratique interdisciplinaire porte sur l'une des thématiques interdisciplinaires suivantes :

- corps, santé, sécurité ;
- culture et création artistiques ;
- transition écologique et développement durable ;
- information, communication, citoyenneté ;
- langues et cultures de l'Antiquité ;
- langues et cultures étrangères ou, le cas échéant, régionales ;
- monde économique et professionnel ;
- sciences, technologie et société.

Les programmes d'enseignement du cycle 4 fixent le cadre des contenus disciplinaires pour chacune de ces thématiques.

Les enseignements obligatoires comprennent les heures d'enseignements disciplinaires et les nouveaux «enseignements complémentaires», qui sont pris sur les horaires dévolus aux disciplines au gré des projets d'établissement (voir page 4).

C'est le cœur de la réforme : prendre sur les horaires réglementaires des disciplines pour financer deux dispositifs, nommés «enseignements complémentaires». Ces «enseignements complémentaires» sont de deux types»

- l'accompagnement personnalisé (AP)
- les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)

L'AP est prévu pour l'ensemble des classes du collège (voir article 6). Il s'agit donc d'une généralisation du traitement de la difficulté scolaire hors de la classe, alors qu'elle a montré ses limites en primaire et au lycée. Faut-il vraiment généraliser ce qui ne fonctionne pas ?

Les EPI sont prévus comme étant des projets menés avec les élèves par des professeurs de plusieurs disciplines. Huit thématiques sont prévues : les élèves devront avoir étudié six d'entre elles à l'issue du collège, soit 2 par an. Ces EPI financés par des volumes horaires dévolus aux disciplines, sur la base du choix des établissements. Remarquons au passage que les langues anciennes et régionales disparaissent des grilles horaires pour entrer dans ces enseignements complémentaires mais avec au moins 1 heure en moins par niveau qu'actuellement... ..

## Article 6

I. — L'organisation des enseignements complémentaires au cycle 4 répond aux exigences ci-après :

- 1°) chaque élève bénéficie de l'accompagnement personnalisé, à raison d'une heure à deux hebdomadaires au minimum ;
- 2°) à l'issue du cycle, chaque élève doit avoir bénéficié d'enseignements pratiques interdisciplinaires portant sur au moins six des huit thématiques interdisciplinaires prévues à l'article 5 ;
- 3°) les enseignements pratiques interdisciplinaires proposés aux élèves doivent, chaque année, être au moins au nombre de deux, portant chacun sur une thématique interdisciplinaire différente.

II. — Les enseignements pratiques interdisciplinaires incluent l'usage des outils numériques et la pratique des langues vivantes étrangères. Ils contribuent à la mise en œuvre du parcours citoyen, du parcours d'éducation artistique et culturelle ainsi que du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

## Article 7

Outre la dotation horaire correspondant aux enseignements obligatoires, une dotation horaire est mise à la disposition des établissements afin de favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants, conformément à l'article D. 332-51 du code de l'éducation. Son volume pour l'établissement est arrêté par le recteur d'académie, sur la base de deux heures quarante-cinq minutes par semaine et par division pour la rentrée scolaire 2016, puis sur la base de trois heures par semaine et par division à compter de la rentrée scolaire 2017. L'emploi de cette dotation est réparti proportionnellement aux besoins définis dans le projet d'établissement pour chaque niveau d'enseignement conformément à la procédure prévue au premier alinéa du II de l'article D. 332-4 du code de l'éducation et, dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, au III du même article.

Cette dotation horaire attribuée à l'établissement lui permet également, dans le cadre de son projet pédagogique, de proposer, pour les élèves volontaires, un enseignement de complément aux enseignements pratiques interdisciplinaires prévus à l'article 3, qui porte sur un enseignement de langues et cultures de l'antiquité ou sur un enseignement de langue et culture régionales. Cet enseignement peut être suivi au cours des trois années du cycle 4, dans la limite d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de deux heures hebdomadaires pour les classes de quatrième et de troisième.

## Article 8

Les élèves qui ont bénéficié de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais à l'école élémentaire peuvent se voir proposer de poursuivre l'apprentissage de cette langue en même temps que l'enseignement de l'anglais dès la classe de sixième. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin.

## Article 9

Les volumes horaires des enseignements des classes de troisième dites «préparatoires à l'enseignement professionnel », installées dans des collèges ou des lycées, sont identiques à ceux des autres classes de troisième. Ces classes disposent en outre d'un complément de dotation horaire spécifique.

Par dérogation aux dispositions du présent arrêté, les enseignements complémentaires doivent permettre aux élèves de ces classes de découvrir différents champs professionnels afin de construire leur projet de formation et d'orientation. Ces élèves bénéficient en outre de périodes de stage en milieu professionnel.

## Article 10

L'établissement peut moduler de manière pondérée la répartition du volume horaire hebdomadaire par discipline, dans le respect à la fois du volume horaire global dû à chaque discipline d'enseignement obligatoire pour la durée du cycle, du volume horaire global annuel des enseignements obligatoires dû à chaque élève et des obligations réglementaires de service des enseignants. La modulation de la répartition du volume horaire hebdomadaire est fixée pour la durée du cycle. La répartition du volume horaire doit rester identique pour tous les élèves d'un même niveau. Toutes les disciplines d'enseignement obligatoire sont enseignées chaque année du cycle.

L'AP est prévue pour l'intégralité des «enseignements complémentaires» en 6e (voir article 4), soit 3 heures par division, et au moins 1 heure en 5e, 4e et 3e. L'article précise que chaque élève en bénéficie, ce qui n'est possible que si... l'AP se fait en classe entière !

Outre les enseignements obligatoires (horaires disciplinaires + enseignements complémentaires), la réforme prévoit un volume horaire flottant attribué aux établissements par le recteur. Ce volume est calculé sur la base de 3 heures par division au terme de la réforme. Son objectif est de «favoriser le travail en groupes à effectifs réduits et les interventions conjointes de plusieurs enseignants».

Plusieurs remarques :

-comment le recteur va-t-il décider de l'attribution de ces heures ? Sur la base de la qualité du projet d'établissement, mettant ainsi en concurrence les établissements ?

-l'utilisation des heures est répartie conformément au projet d'établissement, accentuant les inégalités dans l'offre de formation (voir page 2)

-ce volant d'heures constituera vraisemblablement un maximum pour la marge au-dessus des horaires réglementaires dans les DHG, nivelant ainsi celles-ci par le bas.

Les classes bilangues ou Allemand LV1, concrètement, sont supprimées - mettant en péril les services des enseignant-e-s de cette discipline - et ne sont maintenus que là où les élèves l'ont eu en primaire. Contrairement à l'affichage (réduire les stratégies d'évitement de la mixité au collège) on renforce en fait la discrimination dans le choix des options : dans quels milieux socioculturels propose-t-on de l'Allemand en primaire, en effet ?

Comme pour les classes bilingue ou les langues anciennes, les options DP3 et DP6 sont supprimées de la grille des horaires réglementaires. Elles ne pourront être enseignées que dans le cadre des enseignements complémentaires, qui leur seront spécifiquement consacrés, et d'une «dotation horaire spécifique» dont le volume n'est pas énoncé.

Cet article prévoit tout simplement la modulation des horaires disciplinaires en fonction des choix de l'établissement ! (Voir l'analyse p. 3)

# Lire une DHG en LGT

Comme pour les collèges, la DHG d'un lycée obéit à un calcul simple : à la dotation dite « à la structure » s'ajoutent les heures statutaires (UNSS...), les heures spécifiques (liées au classement de l'établissement, aux dispositifs mis en oeuvre, etc...) et enfin les heures d'autonomie. Cependant le grand nombre de filières, d'heures non fléchées par disciplines, les évolutions récentes (pondérations), et la très mauvaise volonté de la hiérarchie rendent les DHG parfois bien opaques. Quelques éléments pour s'y retrouver.

1. La dotation à la structure comprend les heures réglementaires en fonction du nombre de divisions. Les horaires réglementaires sont les horaires minimum auxquels ont droit les élèves (voir tableaux ci-contre). C'est le nombre d'élève par niveau qui va donner le nombre de divisions, et c'est ce nombre de divisions, multiplié par ce nombre d'heures réglementaires (nombre différent suivant le niveau, la filière et les options ou spécialités présentes dans l'établissement) qui va donner la dotation à la structure.

2. Les horaires statutaires sont les heures allouées aux enseignant-e-s du fait de tâches supplémentaires. Au fil des années ces heures ont diminués (labo d'histoire géographie, heure TICE...), l'an dernier il y avait encore l'heure de coordination en EPS. L'an prochain, du fait de la réforme des statuts seules les 3 heures unss pour les professeurs d'EPS et les heures de labos de sciences resteront. Les autres heures seront remplacées par l'indemnité pour missions particulières, modulable par décision locale selon des taux annuels de 312,5, 625, 1 250, 2 500€ ou 3 750€. Sud Education dénonce avec force le tout-indemnitare depuis les premiers projets de nouveaux statuts, c'est une des raisons pour lesquelles nous avons voté contre cette réforme.

3. A cela s'ajoutent des heures d'autonomie, afin de permettre aux établissements d'avoir une « souplesse d'organisation accrue » (!), qui permettent en particulier la mise en place des groupes restreints dans les disciplines. Ainsi, une part de la dotation horaire globale est laissée à la libre disposition des établissements, pour l'organisation de groupes restreints dans les disciplines et l'accompagnement personnalisé. Le conseil pédagogique, dont les membres sont nommés par le

chef d'établissement, doit être consulté sur son utilisation. Le volume de cette « enveloppe » est arrêté par les recteurs sur une base horaire par semaine et par division – indiquée dans le tableau ci-dessous. Ce volume peut, théoriquement, être abondé davantage en fonction des spécificités pédagogiques de l'établissement.

Ces heures d' « autonomie » renforcent les inégalités entre établissements puisque certains lycées vont utiliser ces heures pour faire des dédoublements et pas d'autres par exemple. Par principe d'équité ce volant d'heures supplémentaires devraient être réinjectés dans les matières. Il vaut mieux être vigilant sur la façon dont ces heures sont réparties, et les équipes doivent être parties prenantes de leur répartition (et pas seulement le conseil pédagogique...). Il est important de s'assurer que ces heures d'autonomie ont bien été attribuées dans la DHG en fonction du nombre de divisions présentes dans l'établissement (cf tableau ci-dessus).

4. A ces horaires réglementaires s'ajoutent des heures spécifiques, allouées en plus. Ces heures dépendent du classement de l'établissement (Rep +) et des dispositifs pédagogiques de droit ou négociés par l'établissement (cf. tableau).

L'administration modifie tous les ans la présentation des documents, ce qui rend évidemment la comparaison difficile mais vous pourrez trouver un document d'explication précis très rapidement après parution des DHG sur le site de Sud éducation Créteil : <http://www.sudeducreteil.org>.

Si l'on résume : (nombre de divisions x horaires réglementaires) + heures d'autonomie + heures spécifiques + (heures statutaires x nombre de professeurs concernés) = DHG de l'établissement. C'est à partir de ce calcul que les DSDEN et rectorat calculent la DHG de chaque établissement en prenant en compte son histoire et le rapport de force qui est ou n'est pas instauré.

Au-delà de l'évidente création des postes nécessaires, c'est également dès la construction du TRMD qu'il faut anticiper les temps partiels et les décharges horaires qui vont nécessiter la mise en place d'un BMP.

	ES	L	S	ST12D	STL	STD2A
<b>Seconde</b>	<b>10h30</b>					
<b>Première</b>	<b>7h</b>	<b>7h</b>	<b>9h</b>	<b>x*16/29</b>	<b>x*16/29</b>	<b>x*18/29</b>
<b>Terminale</b>	<b>6h</b>	<b>6h</b>	<b>10h</b>	<b>x*16/29</b>	<b>x*16/29</b>	<b>x*18/29</b>

*pour les séries technologiques, "x" est le nombre total d'élèves de la série prévus au sein de l'établissement. Le résultat est en*



Dispositifs pédagogiques	
Les sections européennes ou de langues orientales	<b>4h de plus en LV1 (lettre étrangères enseignées dans la langue de section)</b> <b>Horzire d'histoire-géographie dans la langue de section de 4 h</b>
Les sections internationales	<b>ESABAC -BACHIBAC : 4 h de plus en LV1 (lettre étrangères enseignées dans la langue de section)</b>
	<b>ABIBAC : 6 h de plus en LV1 (lettre étrangères enseignées dans la langue de section)</b>
	<b>Horzire d'histoire-géographie dans la langue de section de 3h en seconde, 4h en classe de première et terminale. Attribution de la moitié de l'horzire appliqué dans la formation classique au titre de la LV2 soit 2h45 en classe de 2ndet 2h15 en classe de première.</b>
Les sections bilingues	<b>Un forfait de 4 heures est attribué aux sections bilingues par niveau et par structure</b>
Convention d'Education Prioritaire Sciences-Po	<b>2h</b>

**Attention aux heures non fléchées : une seule solution pour y voir clair, la concertation entre équipes!**

Les heures d'enseignement d'exploration, les heures de TPE, l'accompagnement personnalisé peuvent être affectées à des collègues de différentes disciplines, il faut donc être extrêmement vigilant et établir une concertation forte entre les différentes équipes disciplinaires, afin de s'assurer que toutes ces heures sont bien distribuées et donnent lieu à la création des postes nécessaires.

HORAIRES DE LA CLASSE DE SECONDE	
Enseignements communs	
Français	4 heures
Histoire-géographie	3 heures
LV1 et LV2 (enveloppe globalisée) (a) (b)	5 h 30
Mathématiques	4 heures
Physique-chimie	3 heures
Sciences de la vie et de la Terre	1 h 30
Education physique et sportive	2 heures
Education civique, juridique et sociale (c)	0 h 30
Accompagnement personnalisé	2 heures
Heures de vie de classe	10 heures annuelles
Pour les enseignement d'exploration (EE) plusieurs possibilités	
Premier cas (cas général) : deux enseignements d'exploration, avec :	
Un premier EE, au choix parmi Sciences économiques et sociales ou Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion.	1 h 30
Un second EE, différent du premier enseignement retenu, au choix parmi SES, Economie gestion, Santé et social, Biotechnologies, Sc laboratoire, Litt. et soc., SI, Méthodes et pratiques sc., Créat. et innov. technologiques, Créat. et activités artistiques	1 h 30
ou bien parmi Langues et cultures de l'Antiquité : latin ou grec, LVe 3, Ecologie, agronomie, territoire et dvpt durable.	3 heures
Deuxième cas (par dérogation) : Trois enseignements d'exploration distincts, dont :	
Un premier EE parmi SES et Economie gestion	1 h 30
et deux enseignements distincts parmi : Santé et social, Biotechnologies, Sciences et laboratoire, Sciences de l'ingénieur, et Création et innovation technologiques	1 h 30
Troisième cas (par dérogation) : un seul enseignement d'exploration au choix parmi :	
Education physique et sportive	5 heures
Arts du cirque ou Création et culture design	6 heures
Un enseignement facultatif au choix d'une durée de 3 heures (sauf Atelier artistique : 72 heures annuelles)	

**Textes de référence concernant l'organisation des horaires des classes de lycée:**

Arrêté du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et aux horaires de la classe de seconde des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées d'enseignement général et technologique agricole, et du cycle terminal des lycées sanctionné par le baccalauréat.

Arrêté du 27 mai 2010 portant organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique, séries « sciences et technologies de l'industrie et du développement durable (STI2D) » et « sciences et technologies de laboratoire (STL) ».

Arrêté du 29 septembre 2011 portant organisation et horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnées par le baccalauréat technologique série sciences et technologies du management et de la gestion (STMG).

## Horaires réglementaires pour la classe de seconde

# DOSSIER SPÉCIAL DHG

## HORAIRES DES CLASSES DE PREMIERE

Disciplines	L / ES / S			STG		STI2D / STL	
	horaires						
Français	4 h			3 h		3 h	
LV 1 et LV 2	4 h 30			4 h 30		3 h	
Education civique juridique et sociale	0,5 h						
Travaux personnels encadrés	1 h						
Education physique et sportive				2 h			
Accompagnement personnalisé				2 h			
Heures de vie de classe				10 h annuelles			
2 enseignements facultatifs au choix				3 h chacun (sauf atelier artistique : 72h/an)			
	L	ES	S	STG		STI2D	STL
Mathématiques		3h	4h	3 h		4h	
Histoire-géographie	4h	4h	2h30	2 h		2 h	
Physique-chimie			3h			3h	
Sciences de la vie et de la Terre / Sciences de l'ingénieur / Ecologie, agronomie et territoires			SVT : 3h SI : 7h EAT : 6h				
spécialité au choix : Arts, arts du cirque latin, grec, LV3, LV1 ou 2 approfondie, mathématiques.	5h/8h 3h					Enseignement technologique en langue vivante 1	1h
Sciences (SVT + physique chimie)	1h30	1h30				Enseignements technologiques transversaux	7h
Littérature	2h			Science de gestion	6 h	Chimie, biochimie, sciences du vivant	4h
Littérature étrangère en langue étrangère	2h			Economie/droit	4 h	Mesure et instrumentation	2h
Sciences économiques et sociales		5h		Management des organisations	2 h 30	Enseignement spécifique suivant spécialité	5h 6h

## Horaires réglementaires pour la classe de première

éducation  
**sup**

## Une incidence de la réforme des statuts sur les DHG de Prendre compte la pondération

Le décret n°2014-940 du 20 août 2014 sur les missions et services des enseignant-e-s dans le second degré, dont le projet a été adopté le 27 mars 2014 institue une pondération pour les heures d'enseignement effectuées en classe de terminale qui aura un impact direct sur les modalités de calcul des DHG.

En effet le décret prévoit une pondération à 1,1 des heures de classe effectuées dans les classes du cycle terminal des séries générales et technologiques [article 6]. Il faut être vigilant, dès aujourd'hui, afin que sa mise en œuvre puisse donner lieu à des réductions de service et des créations de poste, et pas seulement à des (fractions) d'heures supplémentaires, comme c'est le cas dans de nombreux établissements REP+ cette année.

Dans la mesure où le décret maintient les maxima hebdomadaires de service pour les certifié-e-s, agrégé-e-s et dans la mesure où on ne peut pas imposer plus d'une heure supplémentaire annuelle (HSA) [article 4], il est possible d'utiliser cette pondération comme un levier, afin d'imposer une véritable réduction de temps de service devant élève.

Ainsi, les pondérations sont prises en compte pour le calcul des heures de service et des HSA, et les heures de service ne peuvent pas dépasser de plus d'une heure les maxima réglementaires sans l'accord de l'intéressé-e,

## HORAIRES DES CLASSES DE TERMINALE

	ES / L / S			STG	STI2D / STL		
Disciplines	Horaires						
LV 1 et LV 2	4 h			5h	3 h		
Education civique juridique et sociale	0 h 30						
Education physique et sportive				2 h			
Accompagnement personnalisé				2 h			
Heures de vie de classe				10 h annuelles			
2 enseignements facultatifs au choix				3 h chacun (sauf atelier artistique : 72h/an)			
	ES	L	S	STG		STI2D	STL
Histoire Géographie	4h	4h	2h	2h			
Sciences économiques et sociales	5h						
Mathématiques	4h		6h	2h			4h
Physique Chimie			5h				4h
Philosophie	4h	8h	3h	2h			2h
Littérature		2h				Enseignement technologique en langue vivante 1	1h
Littérature en langue étrangère		1h30					
spécialité au choix : Mathématiques, Sciences sociales et politiques, Economie approfondie	1h30						
spécialité au choix : Arts, arts du cirque latin, grec, LV3, LV1 ou 2 approfondie Droits et grands enjeux du monde cont. mathématiques		5h/8h 3h 3h 4h		Economie - droit	4h	Enseignements technologiques transversaux	5h
spécialité au choix : Mathématiques, Physique Chimie, Sciences de la vie et de la terre, Informatiques et sciences du numérique, Ecologie agronomie et territoires.			2h	Management des organisations	3h	Chimie, biochimie, sciences du vivant	4h
Sciences de la vie et de la Terre / Sciences de l'ingénieur / Ecologie, agronomie et territoires			SVT : 3h30 SI : 8h EAT : 5h30	Enseignement spécifique suivant spécialité	6h	Enseignement spécifique suivant spécialité	9h

### Horaires réglementaires pour la classe de terminale

## s lycées en classe terminale dans les DHG

même si le dépassement supplémentaire est d'une fraction d'heure. Par exemple, il n'est pas possible d'imposer 16 heures de cours dans des classes de seconde à un-e certifié-e à temps plein qui aurait également 3 heures à assurer en cycle terminal. Son service serait en effet alors de 19,3 heures  $[(3 \times 1,1) + 16]$ . Le maxima de service des certifié-e-s étant de 18 heures, cela reviendrait à lui imposer 1,3 HSA, soit plus que l'unique HSA imposable.

Il est nécessaire de prendre cette pondération en compte très tôt, de façon à ce que les postes soient pourvus en nombre suffisant pour que les réductions de service soient respectées. Prenons l'exemple d'un lycée dans lequel les professeurs d'histoire géographie auraient à assurer 39 heures d'enseignement en cycle terminal (classe de première + classe de terminale). Cela signifie que dès la production du TRMD, 3,9 heures doivent être ajoutées dans la colonne besoin. Dans la limite évidemment du nombre de poste dans la discipline, puisque cette pondération ne peut pas dépasser une heure par service.

A cela s'ajoute la pondération de 1,25 pour chaque heure d'enseignement réalisée dans une section de technicien supérieur ou dans une formation technique supérieure assimilée (BTS...).



# Volume et utilisation de la DHG seule la lutte paie

La lutte pour obtenir plus de moyens est d'une actualité brûlante après le saccage opéré par la droite entre 2007 et 2012. Cependant, comme le montre notre analyse des créations de postes prévues pour la rentrée 2015 (voir page 2 et 3), les annonces ministérielles sur la «priorité à l'éducation» sont restées lettre morte. Les DHG pour la rentrée 2015 seront de nouveau en baisse. SUD éducation appuie toutes les luttes sur les moyens, et les quelques pages qui suivent visent à donner quelques jalons pour construire la mobilisation.

## Lutter ensemble pour des moyens suffisants pour tous les établissements

La dotation nationale (voir page 2) est répartie entre les académies puis entre les départements. La dotation départementale est discutée et votée en CTSD (Comité Technique Spécial Départemental) mais, comme en CA, l'administration a le dernier mot en cas de refus des organisations syndicales. **Fin janvier, les chefs d'établissement reçoivent les Dotations horaires globalisées (DHG) de la part du rectorat ou des DSDEN. Il faut l'obtenir auprès du chef d'établissement ou en sollicitant SUD éducation.** Ces DHG seront également envoyées par mail aux adhérent-e-s et mises sur le site internet de Sud éducation dès réception en libre accès. Il faut également obtenir les prévisions d'effectifs pour l'année suivante pour pouvoir calculer le nombre d'élèves par division (E/D) et le H/E (nombre d'heures / nombre d'élèves). **C'est le H/E, qui est le seul indicateur de l'évolution réelle des moyens, plus que le nombre total d'heures de l'enveloppe.**

◆ Ce H/E doit être comparé à celui de l'année précédente : en fonction de la situation locale (rapport de force avec l'administration, capacités de mobilisation), il faut envisager une mobilisation en cas de baisse, ou même de stagnation.

-Pour appuyer son argumentation, on peut, avant même les discussions autour de la répartition des moyens par discipline, calculer la structure à l'aide de la grille des horaires réglementaires, et ainsi évaluer les dispositifs et postes menacés (voir pages 2 et suivantes)

-De même, on peut ainsi calculer le nombre d'heures dont on aurait besoin pour faire face aux besoins réels de l'établissement, sans tenir compte de l'enveloppe, mais en tenant compte du nombre de divisions qui doivent être créées pour que les seuils soient respectés, des dispositifs mis en place ou prévus par les équipes (dédoublings, coanimation, projets divers)...

Cette approche concrète de la DHG permet d'argumenter auprès des collègues, mais aussi des parents d'élèves. A l'aide de cette analyse de la DHG, il faut réunir les collègues en heure d'information syndicale, et informer les parents d'élèves, dans le but de **sensibiliser l'ensemble des personnes concernées pour construire ensemble une réponse combative.**

◆ Il s'agira pour les militant-e-s dans les établissements du second degré d'obtenir du rectorat et des DSDEN un abondement de ces DHG pour faire face aux besoins, criants dans notre académie. Il ne faudra donc pas entrer dans le jeu de la hiérarchie et nous laisser diviser : il ne s'agit pas pour nous de gérer la pénurie, ce que nous voulons, c'est une augmentation des moyens alloués à l'éducation, pas prendre des moyens aux autres établissements qui en ont tout autant besoin ! La lutte locale doit donc être le moteur d'une mobilisation plus large. Pour cela, toutes les formes de mobilisation sont bonnes à prendre, en fonction de la situation locale, et ne s'excluent pas les unes les autres : vote et motions en CA, pétitions, actions médiatiques, manifestations, blocages, grève. Mais ce qui est certain, c'est qu'**on n'obtient pas de moyens supplémentaires sans rapport de force.**



## La mobilisation

Souvent, les établissements qui se mobilisent rivalisent d'imagination pour défendre leur DHG ! Il ne s'agit donc certainement pas ici d'expliquer comment monter sa mobilisation, mais de donner quelques conseils, qui répondent à des questions fréquemment posées à SUD éducation Créteil en période de lutte.

### ***Comment informer les personnels et les parents d'élèves ?***

Pour les personnels, rien de plus simple. Tou-te-s les salarié-e-s ont droit à une heure mensuelle d'information syndicale, déposée par n'importe quel collègue au nom de SUD éducation par exemple (article 5 du décret du 28 mai 1982, circulaire n° 2014-120 du 16 septembre 2014). Des représentants syndicaux peuvent venir y assister : n'hésitez pas à contacter le syndicat. Par ailleurs, en période de lutte notamment, les collègues peuvent se réunir en assemblée générale hors du temps de travail n'importe quand, en salle des professeurs par exemple.

En ce qui concerne les parents d'élèves, on a le droit de distribuer des tracts aux élèves en-dehors du collège, pour qu'ils transmettent une information aux parents. Souvent, les chefs d'établissement n'apprécient pas la démarche, mais insistons : il n'y a rien d'illégal là-dedans. Par ailleurs, on peut organiser des Assemblées générales communes avec les parents d'élèves en dehors des heures de cours, annoncées par le bais des tracts, en profitant d'un rapport de force favorable avec l'administration : un chef d'établissement n'ose que rarement à empêcher l'entrée à des parents d'élèves venus s'informer auprès des personnels d'un mouvement naissant...

### ***La grève, comment et quelles conséquences ?***

La grève est un droit fondamental, garanti par la constitution et le statut général des fonctionnaires : Loi 83-634 du 13/07/1983, article 10. Les salarié-e-s du second degré n'ont pas à se déclarer grévistes à l'avance ni à prévenir leurs élèves. C'est à l'administration de compter le nombre de grévistes. Une journée de grève implique une retraits d'un 1/30e du salaire (Circulaire 74-411 du 7 novembre 1974). Si des journées de grève ont lieu le vendredi et le lundi suivant, le week-end peut aussi être comptabilisé dans les journées de salaires retirées.

### ***Les relations avec l'administration***

Les personnels en grève font généralement des demandes d'audience auprès de l'administration. Celle-ci, généralement tendues, peuvent gagner en efficacité avec un rassemblement au pied de la DSDEN ou du rectorat. **Nous encourageons les collègues à faire appel aux représentant-e-s de SUD éducation pour les accompagner en audience** : pour argumenter avec combattivité, souvent résister à l'agressivité de l'administration, et avoir un témoin extérieur pour attester et rendre compte de ce qui s'y dit.

## Lutter dans son établissement pour une meilleure répartition des moyens

Dès la réception de la DHG, les chefs d'établissements commencent, en dialogue avec le rectorat et/ou la DSDEN, à construire un projet de ventilation de la DHG en la répartissant par niveau et par discipline. Cette répartition se fait sur le tableau de répartition de moyens par discipline (TRMD), qu'il faut obtenir rapidement, et qui est présenté en commission permanente. Le chef le fait remonter courant février ou mars après délibération du Conseil d'administration, mais il peut être modifié jusqu'à la rentrée suivante. Attention, de cette répartition dépendent les postes qui seront créés ou supprimés à la rentrée suivante. Plusieurs points doivent susciter une vigilance particulière :

◆ **La répartition des moyens doit donner lieu à des discussions avec les collègues.** Il faut exiger une plénière, sur une demi-journée banalisée, ou au moins veiller à ce que les conseils d'enseignement soient réunis. L'article R 421-41 du code de l'éducation précise que la commission permanente, obligatoirement saisie sur cette question «veille à ce qu'il soit procédé à toutes consultations utiles, et notamment à celle des équipes pédagogiques intéressées». Il faut être vigilant à ce que les dispositifs choisis par les collègues soient reconduits, à ce que les horaires réglementaires soient respectés, à ce qu'aucune discipline ne soit lésée.

◆ **Quelques points à vérifier en particulier :**

- si les heures et dispositifs réglementaires ainsi que les heures statutaires sont bien inscrites.
- que les heures de DHG fléchées soient correctement ventilées.
- les effectifs: que des élèves n'aient pas disparu d'un niveau à l'autre. demander au chef d'établissement quel est le nombre de CM2 dans les écoles du secteur (pour les collègues).
- que tous les élèves pourront avoir accès aux choix, notamment pour les langues (certains établissements refusent le choix de LV2 des élèves pour ne pas ouvrir un groupe de LV2 supplémentaire sur un niveau pour quelques élèves supplémentaires).
- que les projets des enseignant-es soient intégrés dans le calcul du nombre d'heures de la discipline, car cela permet de créer des postes ou d'éviter leur suppression.
- que la quasi totalité des heures soient ventilées pour éviter une trop grosse cartographie, qui devient une véritable «caisse noire», opaque, de HSE (voir page suivante).

◆ **Ensuite, il faut veiller à ce que dans chaque discipline, le plus grand nombre possible d'enseignant-es soient affectés-e- dans l'établissement.** S'il reste un nombre d'heures (3, 6 ou plus) dans les moyens accordés à telle ou telle discipline, il faut demander la création d'un bloc de moyens provisoires (BMP). Ces heures seront affectées à un-e enseignant-e qui partagera son service avec un autre établissement (TZR, titulaire de poste en service partagé, enseignant-e contractuel-le). S'il y avait déjà un BMP et que le nombre d'heures allouées à la discipline augmente, par exemple en cas d'ouverture d'une classe supplémentaire, il faut voir si cela ne permet pas de créer un poste fixe (à partir de 18 heures). C'est dans ce cadre que la lutte contre les heures supplémentaires est décisive : si une équipe pédagogique refuse collectivement les heures supplémentaires, cela peut permettre la création d'un BMP ou d'un poste fixe supplémentaire.

### L'intervention en CA

Le CA et la commission permanente doivent absolument être consultés sur l'emploi de la DHG. Il ne faut pas se méprendre : le chef d'établissement fait littéralement ce qu'il veut, puisqu'en cas de rejet de son TRMD par le CA, il peut le faire valider même si un second CA (sans quorum obligatoire celui-là) le rejette de nouveau. Cela dit, l'intervention en CA permet d'exprimer publiquement un mécontentement et surtout d'en discuter avec les parents d'élèves. Les règles à respecter par le chef d'établissement sont présentées en détail dans notre première fiche pratique des sections (septembre 2014). Rappelons simplement que :

◆ le CA et la commission permanente sont obligatoirement consultés sur l'emploi de la DHG, qui relève de l'autonomie des établissements (article R 421-2 et R 421-41). Les chefs d'établissement s'appuient souvent sur ces articles pour dire que le CA se prononce sur l'utilisation des moyens et non sur l'enveloppe elle-même, pour inciter les membres du CA à voter pour sa répartition. Ce à quoi on peut répondre qu'on ne peut pas voter pour une répartition portant sur des moyens insuffisants !

◆ le chef doit communiquer les documents (prévisions d'effectifs, DHG, projet de TRMD) dix jours avant le CA (article R 421-25)

◆ le vote peut être secret si un membre du CA le demande (article R 421-24)

◆ les représentant-e-s peuvent soumettre au vote une motion au CA, quoiqu'en dise le chef d'établissement (article R 421-23)

◆ Le TRMD doit être obligatoirement voté en CA et appliqué tel que voté. C'est une compétence des CA (TA de Lille décisions du 19 septembre 2008 n°0503605 et 0503854). Cela n'est quasiment jamais appliqué par l'administration pour la simple et bonne raison que les chefs d'établissement n'ont pas toutes les données lors du vote de la DHG et le TRMD s'en trouve modifié. Les élus peuvent donc demander à revoter la répartition de la DHG en juin. En effet, il y a une phase d'ajustements des moyens et des supports à l'issue des votes (ce qui fait le mouvement intra académique) mais ensuite, il y a en fin d'année un ajustement définitif et les modifications sont nombreuses.

# Organiser le refus d'heures sup: un argumentaire

La Dotation horaire globalisée (DHG) est divisée en heures-postes (HP) et Heures supplémentaires annualisées (HSA). Le chef d'établissement ne peut pas imposer plus d'une heure supplémentaire par enseignant-e mais la DSDEN leur demande d'imposer aux enseignant-e-s un nombre supérieur d'heures supplémentaires (8 % d'HSA en 2013-2014). Le refus collectif des heures supplémentaires non imposables est donc un enjeu majeur de la préparation de la rentrée : en effet, pour assurer les horaires réglementaires de service des élèves, l'administration se voit obligée de créer un poste ou un bloc de moyens provisoire, et donc de transformer ces HSA en heures postes. Si besoin en est, quelques arguments pour convaincre les collègues de refuser les heures supplémentaires.

## Refuser les heures supplémentaires, c'est protéger ses conditions de travail.

On peut légitimement être tenté, au vu de la baisse continue de notre pouvoir d'achat et du coût de la vie en région parisienne, d'accepter des heures sup au-delà de l'heure imposable - en particulier si le chef d'établissement insiste lourdement ! Cependant, on peut être amené à le regretter bien vite une fois le service accepté : une classe en plus, autant de copies à corriger, de parents à rencontrer. Dans notre académie, où les élèves demandent souvent beaucoup d'attention, prendre des heures (et donc des classes) supplémentaires, c'est prendre le risque de faire moins bien son travail ou de subir de gros coups de stress et de fatigue.

## Refuser les heures supplémentaires, c'est défendre le service public d'éducation.

Entre 2007 et 2012, le schéma des suppressions de postes était bien rodé : on transformait des heures postes en heures supplémentaires, en poussant les collègues à les accepter. Puis on supprimait les heures supplémentaires par petit morceau pour réduire encore les budgets de l'éducation nationale, en supprimant tel projet, tel dédoublement, etc. Le gouvernement actuel, avec l'objectif de réduction à marche forcée des déficits publics, poursuit cette politique de démantèlement des services publics de manière parfaitement assumée (voir page 2). Même si les heures sup sont refiscalisées, elles sont toujours en nombre très important dans les dotations horaires. Et l'objectif des chefs d'établissements est toujours de les faire accepter par les équipes.

## Refuser les heures supplémentaires, c'est favoriser la stabilité dans son établissement.

Lorsqu'une équipe disciplinaire refuse collectivement un nombre suffisant d'heures supplémentaires, le volant d'HSA peut devenir un BMP. Dans ce cas, cela signifie un adulte en plus dans le collège ou le lycée, un collègue de plus avec lequel mener des projets et des actions. Mieux encore, s'il y a déjà un BMP dans l'équipe, le refus d'HSA peut transformer ce BMP en poste fixe. Dans ce cas, cela permet à l'équipe d'avoir un titulaire de poste en plus, ce qui favorise une stabilité qui manque cruellement dans nos établissements de l'académie de Créteil.

De même pour les projets (tutorats, coanimations, remédiation) : l'idéal est qu'il soit intégré dans les services, et qu'ils soient donc rémunérés en heures postes. En effet, s'ils sont en HSA (ne parlons même pas des HSE), ils sont plus encore à la merci de la politique de l'établissement, et seront la première variable d'ajustement à la DHG suivante.

## Et les HSE ? Lutter contre la caisse noire des chefs

Il faut être très vigilant sur le nombre d'heures mises en cartographie, c'est-à-dire librement utilisable au cours de l'année. Ces heures seront transformées en Heures Supplémentaires Effectives (1 HP = 36 HSE), véritable « caisse noire » des chefs d'établissements. Ces heures sont normalement payées au coup par coup, uniquement lorsqu'elles ont déjà été faites (projet, sortie, soutien, club...) et après déclaration auprès de l'administration. Mais beaucoup de chefs les « gardent sous le coude » et les distribuent « à la tête du client », en fin d'année, pour soigner les relations entre la direction et certains personnels de l'établissement... L'attribution en est donc très opaque et a pour conséquence directe d'accentuer les inégalités de salaire et d'induire une concurrence entre les équipes et entre les personnels. Il faut donc s'assurer que cette cartographie soit réduite au strict minimum au profit des heures postes. Il peut être intéressant de poser une question diverse sur l'utilisation des HSE de l'année antérieure lors du CA sur la DHG (à déposer à l'avance pour qu'il y ait une réponse). Le chef d'établissement se sent souvent obligé de répondre s'il souhaite abonder une dotation en carto : s'il ne le fait pas cela révélera l'opacité de des HSE et ne manquera pas d'interpeller les parents d'élèves et d'être relevé dans une motion.

## Les textes

D'après les textes réglementaires, tout le monde peut refuser les HSA au-delà d'une heure supplémentaire. Il faut le dire et le répéter aux collègues réticents. Par ailleurs, certains personnels sont même exemptés de cette HSA imposable.

### Décret n°50-581 du 25 mai 1950 sur les maxima de service, modifié par le décret n°99-880 du 13 octobre 1999

« Dans l'intérêt du service, tout professeur peut être tenu, sauf empêchement pour raison de santé, de faire, en sus de son maximum de service, une heure supplémentaire donnant droit à rétribution spéciale au taux réglementaire »

### Circulaire n° 76-218 du 1er juillet 197

(...) personnel exempté de l'obligation d'accomplir les heures supplémentaires, selon les critères suivants :

- 1° Mères de famille ayant des enfants en bas âge ;
- 2° Pères de famille, veufs ou divorcés, ayant des enfants à charge ;
- 3° Candidats aux concours de recrutement de la Fonction publique.

(...) les titulaires de décharges de service, accordées à quelque titre que ce soit, ne peuvent pas être appelés à effectuer des heures supplémentaires d'enseignement...

cocher les ronds :  1ère Adhésion  O Résiliation  
 COORDONNEES

 NOM : ..... Prénom : ..... Année de naissance : ..... Genre : .....  
 Adresse personnelle : ..... Code Postal : ..... Ville : .....  
 Courriel : .....@..... Tél : .....

**SITUATION PROFESSIONNELLE**

 Fonction : ..... Corps : ..... Discipline : .....  
 Type de poste :  Fixe  O Brigade Départementale  ZIL  O TZR  O Contractuel-le  O Autre : .....  
 Je travaille en :  O maternelle  O élémentaire  O collège  O lycée pro  O université  O autre : .....  
 Nom de l'école ou de l'établissement : ..... Code Postal : ..... Ville : .....  
 Tél : .....

**JOURNAUX**

Tu vas recevoir par courrier le journal de la Fédération SUD Education, et notre presse locale : le journal des adhérent-e-s de SUD Education 93

 Je souhaite recevoir ..... exemplaires du journal de la fédération SUD Education.  
 Je souhaite recevoir les journaux :  O sur papier par la Poste.  O en PDF par courriel.

**LISTES DIFFUSIONS MAILS - SMS**

 Tu es inscrit-e sur nos listes de diffusions, tu recevras des informations par mail  
 Sur la liste adhérent-es (1 mail par semaine : concernant la vie du syndicat)  
 Sur la liste sudinfos (1 mail par semaine : infos des actualités et des luttes de l'éducation)  
 Sur la liste sudinfos correspondant à ton statut (en fonction de l'actualité, CTSD, CAPA)  
 O Je souhaite être inscrit-e sur la liste de débats et d'informations entre adhérent-es « vie interne »  
 SMS : tu es inscrit sur la liste SMS du syndicat (1 texto par mois : avant les Assemblées Générales)  
 O Je ne souhaite pas recevoir de textos du syndicat.

**COTISATION**

 La cotisation est calculée en fonction des revenus mais les situations particulières sont prises en compte (parent isolé, difficultés financières...)  
 Ta cotisation syndicale donne droit à une déduction d'impôts égale aux 2/3 de la somme.

Tu recevras une attestation fiscale pour la déclaration 2017 (sur les revenus 2016) uniquement sur les sommes effectivement perçues par le syndicat jusqu'en décembre 2016.

**Montant de ma cotisation (voir la grille ci-contre) : \_\_\_\_\_ euros**
 O Je paye par chèque, en 1 à 3 chèques à l'ordre de SUD Education 93. Tous les chèques doivent être envoyés avec leur date d'encaissement au dos (juin 2017 au plus tard).

 O Je paye par prélèvement automatique mensuel (compléter le verso, joindre un RIB)

**CAISSE DE SOLIDARITE**

La caisse de solidarité sert à compenser des retraits de salaire ou à assurer la défense juridique des adhérent-es de SUD Education 93 dans le cadre d'actions militantes.

 O J'ajoute 5 % de ma cotisation soit \_\_\_\_\_ euros pour contribuer à la caisse de solidarité

**Le versement à la caisse de solidarité doit se faire sur un chèque séparé; Cette somme n'est pas déductible des impôts.**
**CONTACTS**

Ces informations personnelles seront traitées sous forme informatisée par le seul syndicat, qui ne les transmettra jamais à d'autres organismes. Le téléphone ou le courriel peuvent parfois être transmis à d'autres adhérent-e-s SUD de ton secteur qui cherchent à monter une mobilisation.

 O Je ne souhaite pas être contacté-e de la sorte.

Conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78 « Informatique et Liberté », tu peux y accéder, les modifier ou demander leur suppression en contactant le syndicat.

**Date :** .....

**Signature :** .....

<http://www.sudeducation93.org/> /contact@sudeducation93.org /www.facebook.com/sudeducation93/

<https://twitter.com/SudEducation93> - 01.55.84.41.26 - <http://www.sudeducation93.org>

 SUD Education 93 : Bourse du travail de Saint-Denis : **adhésions** : 9-11 rue Génin 93 200 Saint-Denis

**Prélèvement automatique : cotisation 2016/2017**

NOM : ..... Prénom : .....

**Montant de la cotisation annuelle :** .....

Les prélèvements, de montants identiques, seront effectués le 28 de chaque mois, à partir du mois de traitement de ton adhésion (début juin au plus tard) jusqu'au mois de juin inclus.

En cas de reconduction tacite, les prélèvements recommenceront dès le 28 octobre suivant et s'établiront sur 9 mois.

 O Je souhaite renouveler ma demande de prélèvement chaque année.

OU

 O Je choisis la tacite reconduction annuelle jusqu'à annulation de ma part.

ORGANISME CREANCIER CREDIT COOPERATIF SAINT-DENIS	NUMERO NATIONAL EMETTEUR 815 AAE	Identifiant Créancier SEPA FR37ZZZ815AAE
NOM, PRENOM et ADRESSE du débiteur		NOM et ADRESSE de l'ETABLISSEMENT TENEUR du COMPTE à DEBITER

**Joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire ou postal avec IBAN.**

Conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78 « Informatique et Liberté », tu peux accéder aux informations te Concernant, les modifier ou demander leur suppression en contactant le syndicat.

DATE : .....

SIGNATURE : .....